

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 907

Mis en ligne le ...8..10..24...

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT AUTOUR DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN LE 9 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois d'octobre 2024, relative à une animation sur le thème du Vélo autour de l'Espace Robert Hossein le 8 octobre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers lors des manifestations événementielles organisées sur le site de l'Espace Robert Hossein de Lourdes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - STATIONNEMENT

A compter du mardi 8 octobre 2024 à 23h50 et jusqu'au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00 et afin de sécuriser et de faciliter l'animation programmée sur le thème du vélo, la moitié Est des emplacements de stationnement sis sur le parking de l'Espace Robert Hossein sont réservés à la manifestation événementielle programmée ce jour-là et interdits à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Le mercredi 9 octobre 2024 entre 08h00 et 17h00 et afin de sécuriser et de faciliter l'animation programmée, la circulation des véhicules autres que ceux liés à la manifestation est interdite autour de l'Espace Robert Hossein.

Le mercredi 9 octobre 2024 à compter de 14h15 et jusqu'à la fin de la manifestation, une déambulation en vélo sur chaussée, dans le respect des règles du code de la route est autorisée entre la voie verte et l'Espace Robert Hossein.

A cet effet, la déambulation est encadrée par les services de la Police municipale.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Afin de délimiter la zone de stationnement réservé, un dispositif de barrières ainsi que la signalétique afférente aux dispositions ci-dessus sont mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 7 OCT 2021

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.